

Les jugements de divorce

Les jugements de divorce sont des documents produits par les tribunaux (Tribunaux de première instance avant 1958, Tribunaux de grande instance à partir de 1958 et tribunaux judiciaires à partir de 2020) et réglementairement conservés pendant 30 ans. Passé ce délai, les jugements doivent être versés aux Archives départementales.

❖ Tribunaux de première instance **avant 1958** :

- se reporter aux instruments de recherches de la série Justice (série U des Archives départementales). Disponibles en salle de lecture, et sur le site internet, vous en trouverez le détail ci-dessous. En consultant ces inventaires, vous obtiendrez la référence qui vous intéresse !

Sous-séries	Tribunal	Instruments de recherche
5U	Tribunal de première instance de Troyes	Ici et là
6U	Tribunal de première instance d'Arcis-sur-Aube	Ici et là
7U	Tribunal de première instance de Bar-sur-Aube	Ici et là
8U	Tribunal de première instance de Bar-sur-Seine	Ici et là
9U	Tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine	Ici
1097 W	Tribunaux de l'ensemble du Département	Ici

❖ Tribunaux de grande instance **à partir de 1958** et tribunaux judiciaires **à partir de 2020**

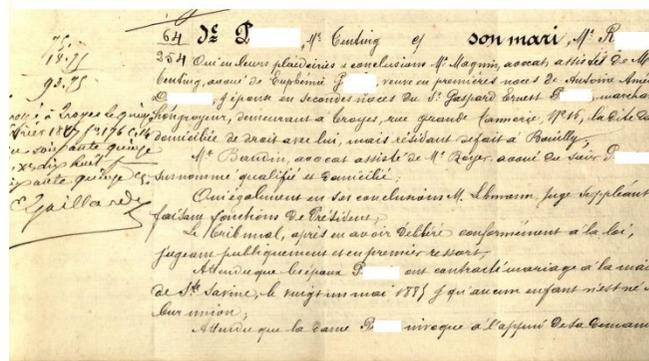
- Se reporter aux inventaires de la Série W intitulés « Justice » disponibles en salle de lecture ou ci-dessous :

Sous-séries	Tribunal de Grande Instance de Troyes	Instruments de recherche
1198 w	Tribunal de Grande Instance de Troyes	ici
1230 w	Tribunal de Grande Instance de Troyes	ici
1365 W	Tribunal de Grande Instance de Troyes	ici
1822 W	Tribunal de Grande Instance de Troyes	ici
1838 W	Tribunal de Grande Instance de Troyes	Ici

Les éléments nécessaires à votre recherche :

- Avant 1958 : Lieu du divorce
- Après 1958 : Tribunal de grande instance de Troyes.
- Nom des parties
- Date du divorce

Extrait du 5U 362, non exhaustif
Tribunal de première instance de Troyes, 1887



Ce que vous allez trouver concernant les divorcés* :

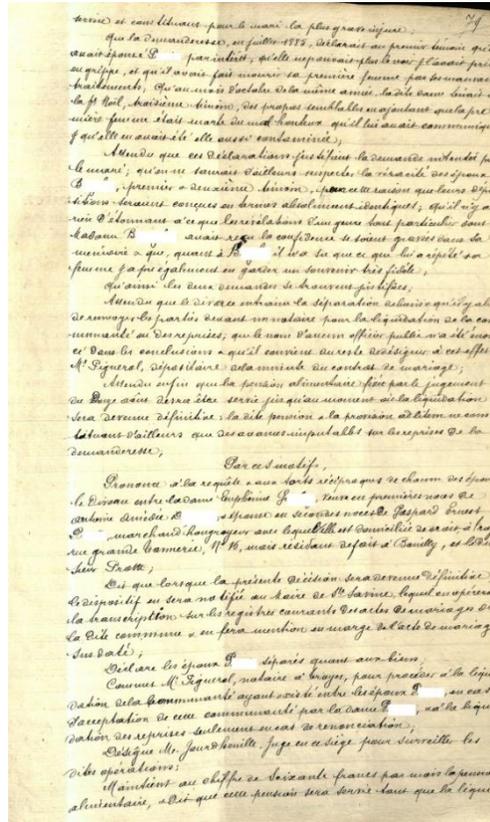
- Mention d'unions précédentes
- Professions des demandeurs
- Lieux de résidence des demandeurs
- Date et lieu de la célébration du mariage

*Liste non exhaustive et non systématique

Ce que vous allez trouver concernant la procédure de divorce* :

- Mention de décisions judiciaires antérieures relatives au divorce (comme la non-conciliation)
- Motifs / attendus du divorce
- Dispositif du divorce (garde des enfants...)
- Mention du notaire chargé de liquider les biens du couple

*Liste non exhaustive et non systématique



Le saviez-vous ?

- ❗ Ne pas confondre jugement de divorce et la mention marginale du divorce dans les registres d'état civil ou l'acte de divorce (voir les fiches mariages et divorces, [ici](#)) (2_4_Mariages et divorces)
- ❗ Qui peut accéder aux jugements de divorce ? la réponse [ici](#) ! (Renvoi_O3_R32_communication des jugements de divorce)
- ❗ Les jugements de divorces sont des actes civils et sont classés chronologiquement parmi les autres actes civils ; ils ne constituent pas une catégorie particulière d'acte. On les trouvera dans les rubriques « jugements civils » ou « audiences civiles », parfois dans les « registres plumitifs » ou les « jugements sur requête (procédure d'urgence).

Pour en savoir plus sur l'accès aux procédures judiciaires en matière familiale : <https://francearchives.fr/@docs/step/8269>